



## Suppression des liens parentaux

Par **snorkiwi**, le **10/09/2013** à **18:27**

Bonjour,

Voilà je voudrais savoir s'il est possible de déchoir mon père de ses droits parentaux sur moi et si oui quelles sont les démarches à suivre.

Il a été complètement absent de ma vie, ne me prenant jamais un week end sur 2 ni pendant les vacances scolaires, a partir du moment où il a eu une fille avec sa nouvelle compagne, c'est à dire quand j'avais 7 ou 8 ans. Nous sommes parfois restés des mois sans contact... La pension alimentaire c'était quand il le voulait bien. Ma mère a été dans l'obligation de faire une saisie sur salaire. Au jour d'aujourd'hui j'ai 28 ans et je n'ai plus eu aucun contact depuis une dizaine d'années.

Je suis devenue maman il y a 3 ans, et il le sait, et il ne s'est jamais manifesté pour connaître sa petite fille. Au jour d'aujourd'hui je souhaite donc le déchoir de ses droits car je ne veux pas qu'il puisse demander quoi que ce soit par rapport à ma fille si il m'arrivait quelque chose. Je ne veux pas à avoir à participer à quoi que ce soit financièrement lorsqu'il sera plus vieux de même que je n'attends rien de sa part le jour où il quittera ce monde. J'ai été malade par sa faute dans mon adolescence, dépression et anorexie. Aujourd'hui en rechute, je voudrais clore ce chapitre de ma vie.

Merci de vos conseils

Par **amajuris**, le **10/09/2013** à **19:29**

bjr,

seul un juge peut retirer l'autorité parentale d'un parent sur un enfant mais il faut des faits graves.

dans votre cas, vous ne pouvez pas supprimer la filiation paternelle, c'est votre père et vous ne pouvez rien n'y changer.  
cdt

Par **snorkiwi**, le **10/09/2013** à **20:46**

Donc si demain il y a des frais à engager pour lui pour quelques raisons que ce soit ou bien s' il lui prend une envie de prendre un droit de visite sur ma filleje n'aurais pas le choix? Parce que je sais déjà que le jour où lui partira moi je n'aurais le droit à rien car tout ses biens sont au nom de sa compagne par contre le jour où il faudra payer des choses pour lui on saura où venir me chercher et je n'aurais pas le choix... lui qui n'a contribué financièrement pour moi que par la force. C'est dans ce sens là que je voudrais savoir s'il existe une solution. Je ne veux rien lui devoir et je ne veux rien recevoir de sa part.

Par **cocotte1003**, le **11/09/2013** à **05:05**

Bonjour, non vous ne pouvez rien faire maintenant. Il a payé par la force mais il a payé et pour vous ce sera pareil par la force aussi si besoin. Le droit de visite est un droit et non une obligation, cordialement